

SEANCE DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 29 NOVEMBRE à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de DEVAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEVEL.

<u>Présents</u>: Leititia LANCON; Christian LEVEL; Cyril RENARD; Stéphane DURAND; Christophe DAGOUNEAU;

Frédéric ROY; Sophie CHAIZY; Tyfanie TISSIER.

Absent excusé: Frédérique MAILLAULT

Absent: Françoise BARRAUD / Véronique NEXON

Secrétaire de séance : Tyfanie TISSIER

Pouvoir : Frédérique MAILLAULT a donné pouvoir à Christian LEVEL

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 6 SEPTEMBRE 2023

Monsieur Christian LEVEL, Maire, ouvre la séance en demandant aux membres du Conseil Municipal, s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 06/09/2023.

Le conseil municipal approuve ledit compte rendu.

II. <u>DELIBERATION SIEEEN RENOUVELLEMENT GROUPEMENT</u> <u>D'ACHAT.</u>

Le maire présente au Conseil Municipal la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Ce nouveau groupement d'achat permettra de mettre en œuvre les nouvelles modalités de contractualisation, tout en assurant la continuité des membres du groupement actuel.

Considérant que le groupement de dont la commune de Devay est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Devay d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la commune de Devay en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser Le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Devay et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser Le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération.
- De donner mandat au coordonnateur et au Gestionnaire de la Nièvre pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Devay dans le cadre de la convention constitutive.

Pour: 9 Contre: 0 Abstentions: 0

III. <u>DELIBERATION CREANCE ETEINTE.</u>

Après avoir délibéré le conseil municipal approuve ce groupement d'achat.

Le maire informe le conseil municipal que Le trésor public demande d'émettre un mandat en créance éteinte afin de régulariser une situation pour un montant de 25 euros de Cantine Garderie.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide d'accepter cette proposition.

Pour: 9 Contre: 0 Abstentions: 0

IV. <u>DELIBERATION POUR PARTICIPATION CENTRE SOCIO</u> <u>CULTUREL 6 EUROS/HABITANT POUR 2024.</u>

Suite aux difficultés financières rencontrées par le centre socio-culturel « les Platanes » de Decize, et après différentes réunions de concertation, le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de révision de la participation financière de la commune de Devay au centre socio-culturel.

La commune de Devay doit délibérer en Conseil Municipal sur le montant de sa participation ainsi le Maire propose de passer cette participation de 3.20€ à 6€/habitant à partir de 2024 et ce jusqu'aux prochaines élections municipales de 2026.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide d'accepter cette proposition.

Pour: 9 Contre: 0 Abstentions: 0

V. OSSUAIRE

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis des Pompes funèbres THAUSE pour la réalisation d'un ossuaire.

Après avoir délibéré le devis d'un montant de 2575€ TTC pour la réalisation d'un ossuaire a été accepté par le Conseil Municipal.

Pour: 9 Contre: 0 Abstentions: 0

VI. DEFINITION DES ZONES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

• Dossier de concertation disponible en mairie ainsi que l'aide de la CCSN.

Bien que la commune possède déjà une zone considérée « d'accélération » : la méthanisation du GAEC des plots.

Pour: 9 Contre: 0 Abstentions: 0

VII. <u>DELIBERATION FONDS DE CONCOURS</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'établir le plan de financement pour le dossier du Fonds de Concours de la CCSN pour la clôture du nouveau cimetière.

Plan de financement :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
		FONDS DE CONCOURS	7 924.375€
CONSTRUCTION D'UN	15 848.75€		
MUR D'ENCEINTE EURL			
BRIZE			
		AUTOFINANCEMENT	7 924.375€
TOTAL	15 848.75€	TOTAL	15 848.750€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De signer le devis.
- D'accepter ce plan de financement sous réserve de l'accord des subventions et d'autoriser Le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Pour: 9 Contre: 0 Abstentions:	Pour: 9	Contre: 0	Abstentions: (
--------------------------------	---------	-----------	----------------

VIII. <u>DETR SALLE DES FETES</u>

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation de la salle des fêtes, dont le coût prévisionnel est estimé sur la base des devis :

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES	MONTANT H.T	0/0
(à détailler par poste de		
dépenses, le cas échéant)		
Installation d'un chauffage	32 680.58	
soufflant		
Éclairage Led	4 695.00	
Peinture, abaissement et isolation	37 123.50	
du plafond		
TOTAL DÉPENSES :	74 499.08€	100 %
RESSOURCES		
D.E.T.R.	29 799,63 €	40 %
SUBVENTION:		
Autofinancement:	44 699.45€	60 %
TOTAL RESSOURCES:	74 499.08 €	100 %

Le (Conseil	N	lunicipa	I après	avoir	dél:	ibéré,	, autorise	:

Le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le dépôt de dossier DETR.

Pour: 9	Contre:	0	Abstentions: ()

IX. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Repas des ainés CCAS le dimanche 10/12/2023.
- Vœux de la municipalité. 12/01/2023 19h
- Ville à joie.
- Courrier de M. GUILLAUMIN Gilles.
- Plan Communal de Sauvegarde

La séance est levée à 22h04.

Le Président Le secrétaire Les membres